

Paris, première destination touristique mondiale sur Airbnb

Airbnb a distingué jeudi Paris comme la « capitale mondiale de la location entre particuliers ». Brian Chesky, PDG de l'entreprise, a été reçu à l'Hôtel de Ville, par Bruno Julliard, premier adjoint à la Maire. Ils ont notamment évoqué ensemble les sujets de la taxe de séjour et des meublés touristiques.

Paris, première destination touristique mondiale, est aussi désormais la « capitale mondiale de la location entre particuliers », a annoncé jeudi Airbnb, en comparant ses chiffres de fréquentation des grandes métropoles internationales. De nombreux Parisiens proposent, à l'occasion de leur départ en vacances, la location de leur logement aux voyageurs du monde entier. Ces derniers plébiscitent la capitale : ils sont 1,8 millions à être venus à Paris par Airbnb depuis la création du service en 2008.

Cet engouement traduit une fois encore la capacité d'innovation et l'hospitalité de Paris. Airbnb a d'ailleurs choisi la capitale pour y tenir, en novembre prochain, son événement annuel « Airbnb Open ». C'est la première fois que cet événement, qui rassemblera plus de 6.000 participants, se tiendra ailleurs qu'à San Francisco, ville d'origine d'Airbnb.

Pour saluer ces résultats très positifs en matière d'attractivité, Bruno Julliard, premier adjoint à la Maire de Paris, a reçu jeudi à l'Hôtel de Ville Brian Chesky, co-fondateur et PDG d'Airbnb. Pendant cet entretien d'une vingtaine de minutes, ils ont évoqué deux sujets importants dans les relations entre la Ville et cette entreprise internationale : la taxe de séjour et l'application de la loi ALUR.

Taxe de séjour : l'équité avec le secteur hôtelier

Conformément à la loi de finance 2015 et au vote du Conseil de Paris, Airbnb pourra désormais collecter la taxe de séjour pour le compte de ses hôtes parisiens. « *C'est une mesure d'équité. Les particuliers qui utilisent cette offre d'hébergement, complémentaire de celle du secteur hôtelier, sont soumis aux mêmes règles que les professionnels* », a souligné Bruno Julliard. La société américaine s'est engagée à faciliter la collecte de cette taxe, une attitude saluée comme « *constructive et responsable* » par l'adjoint à la Maire de Paris.

Désormais, les nuitées Airbnb seront aussi comptabilisées dans le bilan statistique du tourisme parisien, réalisé chaque année par l'Office du Tourisme et des Congrès de Paris. Elles permettront d'évaluer au mieux le nombre de visiteurs qui se sont rendus dans la capitale.

Contrôler la pratique des locations entre particuliers

Paris et Airbnb se sont également engagés jeudi à poursuivre leur coopération pour faire respecter les conditions de mise en location saisonnière prévues par la loi ALUR. « *Nous devons trouver un équilibre entre le développement d'une offre de logement accessible à tous les Parisiens et l'accueil des touristes dans des conditions satisfaisantes* », a rappelé Bruno Julliard.

La location ponctuelle par un particulier de sa résidence principale est légale et constitue une offre innovante d'hébergement pour les touristes. En revanche, un logement dédié à la location à une clientèle de passage nécessite une requalification en meublé touristique : le propriétaire doit alors compenser ce meublé en créant un logement du même type pour les Parisiens. Sans cela, le propriétaire risque, selon les cas, jusqu'à un an d'emprisonnement et 80.00 € d'amende.

« *Le respect de cette réglementation est essentiel. Depuis 2009, la Ville de Paris a renforcé les contrôles en ce sens. Nous sommes heureux qu'Airbnb partage cette volonté, gage d'équilibre et de vivre-ensemble entre les habitants et les visiteurs* », a souligné Bruno Julliard.

Contact presse : Barbara Atlan / presse@paris.fr / 01.42.76.49.61